



Les Classes à Horaires Aménagées - Musique (CHAM)

Collège Belledonne / Centre Musical ACCORDS.

Présentation

Les classes CHAM sont le fruit d'une étroite collaboration entre le collège BELLEDONNE de Villard-Bonnot et le Centre Musical ACCORDS, École de Musique de Frogès, Villard-Bonnot et Le Versoud.

Le dispositif CHAM permet aux élèves intégrant le Collège de mettre la musique au cœur de leur scolarité et s'adresse aux enfants du secteur de recrutement du Collège Belledonne et/ou du SICAEM (Frogès, Villard-Bonnot, Le Versoud).

Ils sont à ce titre regroupés dans des classes libérées un après midi par semaine (6èmes/5èmes : le mardi; 4èmes/3èmes : le jeudi), sans diminution ni du temps d'enseignement ni du contenu des programmes pour suivre leurs cours de formation musicale (90minutes) et d'instrument (30/45 minutes) au Centre Musical ACCORDS.

Dans la semaine, les élèves profitent d'un cours d'éducation musicale spécifique (60minutes), participent à la chorale du Collège (60 minutes) et aux orchestres du Centre Musical ACCORDS (90/120 minutes) en fonction de leur niveau instrumental.

Conditions d'admission

NB : Le nombre de places en Classe CHAM est limité à 28 par niveau de collège

1. Pour les élèves musiciens déjà en scolarité au Centre Musical ACCORDS, leur demande d'admission sera examinée sans test préalable lors de la Commission d'Admission des dossiers CHAM.
2. Pour les élèves musiciens extérieurs au Centre Musical Accords, des tests seront organisés pour les orienter dans les classes adaptées à leur niveau de formation et leur demande sera examinée lors de la Commission d'admission des dossiers.
3. A titre expérimental pour l'année scolaire 2021 2022, il est possible pour tout élève de CM2 du secteur de recrutement du Collège Belledonne de présenter une candidature d'admission en classe CHAM. Un entretien et un test sera organisé afin de sélectionner les élèves les plus motivés et aptes à suivre la classe CHAM dans le complément des 28 élèves par année.
4. Les entretiens et tests seront organisés entre un mois et quinze jours avant la date de Commission d'Admission des dossiers CHAM.
5. La Commission d'Admission des dossiers CHAM n'a qu'une voix consultative, la réponse sera envoyée par courrier par la Direction Académique des Services de L'Education Nationale à chaque candidat.
6. Les élèves hors Villard Bonnot, Frogès, Le Versoud, ne bénéficient pas du tarif subventionné par le SICAEM (renseignement complémentaire auprès de l'administration du Centre Musical ACCORDS).
7. L'admission en classe CHAM au Collège Belledonne, engage l'élève à suivre l'enseignement spécifique CHAM (Chorale et Education Musicale au Collège Belledonne, Formation Musicale, Formation Instrumentale et Pratique collective au Centre Musical ACCORDS) et ce pour les quatre années de scolarité du collège.

Demande d'Admission

Les dossiers de candidatures doivent comporter :

- La demande d'admission en classe à horaire aménagé musique.
- une lettre de motivation de l'élève expliquant son parcours et son choix.
- Le livret scolaire primaire du premier semestre.

NB : pour tous les enfants demandant l'admission en classe CHAM au Collège Belledonne / CMA , les familles doivent faire une demande de dérogation lors de la demande d'admission en classe CHAM de l'enfant au motif « élève devant suivre un parcours scolaire particulier » .

Les dossiers seront retournés en double exemplaire,

un exemplaire sera déposé au Collège Belledonne et un autre au Centre Musical Accords.